

Commission du patrimoine mobilier et immatériel

Critères de patrimonialisation

I. Patrimoine immatériel

Peut faire l'objet d'une demande soutien (liste non exhaustive) :

- participation des détentrices et détenteurs à un projet visibilisant leur patrimoine immatériel
- projet porté par les détenteurs d'un patrimoine immatériel: création musicale, publication, film, traduction de site internet en français, etc.
- manifestation organisée par les détenteurs d'un patrimoine immatériel: fête, spectacle, concours, exposition, etc.
- travail de recherche spécifique, réalisé en collaboration avec les détenteurs: publication, exposition, film, centre d'interprétation, etc.
- nouvelle formation destinée à acquérir un savoir-faire reconnu comme patrimoine immatériel d'importance cantonale
- transformation d'une structure qui doit s'adapter à un nouveau contexte
- impulsion à de nouveaux projets
- Le patrimoine immatériel soutenu peut ne pas être inscrit à l'Inventaire cantonal du patrimoine immatériel

La demande doit impérativement être centrée sur le cœur de la tradition (par exemple sur les chars de carnaval et le cortège lors de Brandons).

Ne peut pas faire l'objet d'une demande de soutien (liste non exhaustive) :

- manifestation sans la collaboration de détentrices et détenteurs de tradition
- manifestation à but essentiellement touristique et/ou économique
- frais réguliers ou structurels (frais de fonctionnement, loyer, salaires, frais de chauffage, assurance, etc.)

Critères de recevabilité de la demande de soutien :

- transmission d'un dossier complet (lettre de motivation, descriptif détaillé du projet, description de l'organisme, devis, budget prévisionnel, plan de financement détaillé) par le biais du portail informatique sécurisé de l'Etat de Vaud
- lien important avec le canton de Vaud (localisation et histoire)
- l'Etat de Vaud n'est pas la seule instance sollicitée (subsidiarité)
- projet ponctuel (pas de soutien régulier)

Critères d'évaluation et/ou priorisation :

- projet de *visibilisation* ou de *transmission* d'un patrimoine immatériel
- cohérence et faisabilité du projet
- projet porté par ou mené avec les détenteurs de patrimoine
- réalisme du budget (coûts bien estimés)
- résultat des projets précédemment soutenus (en cas de demande antérieure : projet réalisé)
- importance du soutien de l'Etat pour la réalisation du projet
- intérêt et/ou utilité du projet pour le canton de Vaud
- importance du projet pour le développement de la région, son rayonnement
- accessibilité du public

Critères d'éligibilité :

- concerne le patrimoine immatériel, ses artefacts et espaces culturels : traditions et expressions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- action de sauvegarde ou de promotion
- projet réalisé par ou avec des détenteurs d'un patrimoine immatériel

Dates de dépôt des demandes de soutien :

- 28 février, 31 mai, 31 août et 15 novembre

Les demandes doivent impérativement être déposées avant la réalisation du projet.